

Décision n° 02–1142 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 12 décembre 2002 relative à la modification de l’arrêté du 9 juin 2000 autorisant la société 3U Telecom SARL à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public

L’Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33–1, L. 34–1 et L.36–7 (1°) ;

Vu l’arrêté du 9 juin 2000 autorisant la société 3U Telecom SARL à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la demande présentée le 29 novembre 2002 par la société 3U Telecom SARL en vue de modifier son autorisation d’établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et de fournir le service téléphonique au public ;

Après en avoir délibéré le 12 décembre 2002,

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d’instruction relatif à la modification de l’arrêté d’autorisation de la société 3U Telecom SARL ;
- le projet d’arrêté modificatif associé.

Article 2 – Le président de l’Autorité est chargé de transmettre à la Ministre déléguée à l’industrie le rapport d’instruction et le projet d’arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 12 décembre 2002,

Pour le Président,

le membre du collège présidant la séance

Jacques Douffiagues